

OBJET : Règlementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation « Animation de quartier – installation d'un atelier BIEN HABITER » **au droit de la place des Rencontres devant l'OMAC à Torcy.**

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

CONSIDERANT le bailleur BATIGERE IDF représenté par Madame TRESCOS, pour la manifestation « Animation de quartier – installation d'un atelier BIEN HABITER » le mercredi 20 septembre 2023 de 12 h 00 à 18 h 00,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le mercredi 20 septembre 2023 au droit de la place des Rencontres devant l'OMAC à Torcy,

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation « Animation de quartier – installation d'un atelier BIEN HABITER » du mercredi 20 septembre 2023 de 12 h 00 à 18 h 00 au droit de la place des Rencontres devant l'OMAC à Torcy, organisée par le bailleur BATIGERE IDF, représenté par Madame TRESCOS, est autorisée sur le domaine public, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

La manifestation se déroulera **le mercredi 20 septembre 2023 de 12 h 00 à 18 h 00** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, rubans de balise, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du service Culturel de la Ville de Torcy pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du bailleur BATIGERE IDF représenté par Madame PARAIÏSO et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **Le bailleur BATIGERE IDF représenté par Madame PARAIÏSO s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**



ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Madame TRESKOS, Bailleur BATIGERE IDF

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le 12 SEPT 2023

Guillaume LE LAY-FELZINE


Maire